

NOTICE - DÉCLARATION EN VUE DE L'EXONÉRATION de TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.

La déclaration doit être déposée auprès du service des impôts fonciers **avant le 1^{er} janvier** de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable

Rubrique Demandeur

Les données « Nom », « prénom » et « adresse » sont obligatoires.
L'indication de la date de naissance et d'un moyen de contact est recommandée.

Rubrique Logement

Une déclaration doit être déposée par logement.

Le numéro de rue, désignation de la voie et commune sont obligatoires. Dans l'hypothèse d'un immeuble collectif, la précision de l'étage et de la porte pourra être utile.

Dans la mesure du possible, les références cadastrales doivent être servies.
En cas de copropriété ne pas oublier de préciser le(s) numéro(s) de lot(s) et la quote-part se rattachant au logement.

La date d'achèvement doit être mentionnée. Un document justificatif devra être fourni à l'appui de la demande.

NB : seuls les logements achevés avant 1989 peuvent bénéficier de cette exonération.

Cocher selon que le logement est à usage d'habitation ou mixte (habitation et professionnel).
Si l'usage est mixte, ne pas oublier de mentionner la superficie à usage d'habitation.

NB : les logements totalement affectés à usage professionnel sont exclus du champ de l'exonération.

Rubrique Dépenses

indiquer, selon le cas :

– le total des dépenses payées pour le logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, si supérieur à 10 000 € (dépenses 2022 pour une exonération de la taxe foncière de 2023).

– total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, si supérieur à 15 000 € (dépenses de 2020 à 2022 pour une exonération de la taxe foncière de 2023).

NB : si aucune de ces conditions de seuil du montant des dépenses n'est remplie, le logement est exclu du champ de l'exonération.

Le détail des dépenses doit être porté au dos (ou sur document annexe à votre convenance)

Spécifier :

- la nature des travaux,
- le montant de la dépense afférent au logement voire à la partie à usage d'habitation d'un logement mixte
- la date de paiement.

Apporter toutes précisions utiles et, notamment, les modalités de calcul lorsqu'il est retenu une quote-part de travaux.

Les documents permettant de justifier de ces éléments doivent être fournis (factures, attestations ...).